



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2023-488 26/07/2023</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/12/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : valoriser la dynamique de l'enseignement agricole autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service précise les modalités de participation à la 3ème édition de l'appel à projet Génération 2024. Ce dernier a pour objectif la mise en place d'actions singulières (organisation de journées sportives et citoyennes, projets interdisciplinaires, etc.) sur la thématique des Jeux Olympiques et Paralympiques.

1 – Contexte

De manière complémentaire et spécifique, l'éducation physique et sportive obligatoire, le sport scolaire facultatif et les fédérations sportives agréées par l'Etat jouent un rôle irremplaçable dans l'éducation de la jeunesse. Par la culture sportive, ils contribuent au développement de la personne, à la construction d'une citoyenneté active et à un mode de vie plus sain. Ils favorisent l'apprentissage des valeurs de tolérance et d'inclusion fondatrice d'une société du bien vivre ensemble.

L'accueil par Paris des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 constitue une occasion de conforter leurs actions et de renforcer leurs liens. Pour la France, l'enjeu de cette double manifestation planétaire consiste notamment à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

Dans la continuité des actions qui sont menées, renforcer l'accès des jeunes à une pratique physique régulière est un enjeu majeur pour le ministère chargé de l'agriculture. C'est pourquoi la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) s'engage pleinement autour des JOP de Paris 2024 et s'inscrit dans les mesures relatives à l'éducation du plan héritage de l'Etat.

Le Comité national Olympique et sportif français (CNOSF), le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, le ministère de l'Education nationale de la Jeunesse, le ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ainsi que les fédérations sportives scolaires (Union sportive de l'enseignement du 1er degré - USEP, Union nationale du sport scolaire -UNSS, Union générale sportive de l'enseignement libre - UGSEL) ont signé une convention partenariale visant à développer les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport.

Dans le cadre de cette convention, les différents partenaires et Paris 2024 ont lancé le label « Génération 2024 », qui vise à co-construire de nouvelles relations de coopération entre établissements scolaires. Ce dernier a pour objet de reconnaître l'engagement des écoles et établissements scolaires dans cette dynamique. Son déploiement contribue simultanément aux objectifs de développement du sport pour toutes et tous, et d'accompagnement vers l'élite sportive.

Il vise quatre objectifs : le développement de projets scolaires structurants en partenariat avec les clubs sportifs du territoire, l'organisation d'évènements promotionnels olympiques et paralympiques, l'accompagnement des sportifs de haut niveau, l'ouverture des équipements sportifs implantés au sein des établissements scolaires. Pour contribuer à cette ambition, des sportifs de haut niveau pourraient être incités à intervenir davantage dans les établissements scolaires, afin de sensibiliser les jeunes à l'intérêt d'une pratique d'activité physique et sportive tout au long de la vie, et aux parcours professionnels possibles du champ sportif.

A ce jour, de nombreux établissements se sont déjà engagés. L'enseignement agricole a encore des marges de progrès dans cette labellisation. C'est pourquoi, **la DGER souhaite poursuivre l'encouragement des établissements de l'enseignement agricole à s'inscrire dans cette dynamique « Génération 2024 ».**

2 - Mise en œuvre de l'appel à projets

Cet appel à projet a pour objectif la mise en place d'actions singulières (organisation de journées sportives et citoyennes, etc.) sur la thématique des JOP. Il s'adresse aux établissements déjà labellisés « Génération 2024 » ou engagé dans une demande de labellisation (pour se labelliser : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-candidature-a-la-labellisation-generati>).

Les actions peuvent regrouper plusieurs établissements dans une action collective. Dans ce cas, au moins la moitié des établissements sous tutelle du MAA et participant à l'action devront être labellisés ou avoir une demande en cours.

Exemple : Action avec deux lycées agricoles, deux MFR et deux collèges de l'E.N., au moins deux établissements agricoles (lycées ou MFR) devront respecter le critère de labellisation.

La Journée National du Sport Scolaire (20 Septembre 2023), la Semaine Olympique et Paralympique (2 au 6 avril 2024, thématique « célébrer les Jeux et les athlètes du monde entier ») et la Journée Olympique et Paralympique (23 juin 2024) constituent les trois temps forts de l'année autour des JOP 2024. Ils peuvent être des moments privilégiés pour l'organisation d'actions spécifiques en lien avec cet appel à projet.

Afin d'aider à la mise en place des projets et pour étendre les propositions à une échelle dépassant le simple cadre de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) ou du sport scolaire, de multiples ressources et exemples d'actions sont disponibles sur la plateforme éducation de Paris 2024 : <https://generation.paris2024.org/>

Les établissements souhaitant répondre à cet appel à projet devront renvoyer leur dossier de candidature composé de l'intégralité des différentes annexes complétées et pièces justificatives à fournir. Ces éléments devront être transmis au plus tard le **1^{er} décembre 2023** à l'adresse suivante : concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

La DGER réunira au plus tard le **30 décembre 2023** un comité de sélection national. Ce dernier retiendra 10 lauréats et leur attribuera une subvention de 2000 € en vue de l'organisation de l'événement. Cette subvention sera versée directement aux établissements, en s'appuyant sur la signature d'une convention.

3 - Livrables attendus du projet

Au cours du projet, les établissements devront réaliser un clip vidéo mettant en valeur leurs actions à travers différents éléments (réalisation de l'évènement mais aussi parcours de construction du projet notamment avec la contribution des élèves, etc.). Ce clip, d'une durée comprise entre 2 et 5 minutes, devra prendre en compte des critères techniques précis détaillés dans l'annexe 3.

Il devra être envoyé par mail au plus tard le 25 août 2024 à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr.

Une synthèse générale des éléments pédagogiques et financiers devra accompagner cet envoi.

Un clip final synthétisant les différents projets sera alors réalisé par la DGER pour illustrer et valoriser la dynamique de l'enseignement agricole autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

4 - Échéancier

- **1^{er} décembre 2023** : Date limite d'**envoi du dossier** de candidature (annexes 1 et 2) par l'établissement à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr
Attention, tout dossier incomplet ne sera pas examiné.
- Au plus tard le **30 décembre 2023** : **Sélection** des 10 projets lauréats par le comité de sélection et annonce des résultats courant janvier 2024.
- **Janvier 2024** : signature des **conventions** et versement de la subvention.
- **30 juin 2024** : **Date limite d'organisation des événements.**
- Avant le **25 août 2024** : Date limite d'envoi du **clip vidéo** réalisé et du **bilan** de l'action par l'établissement à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

5 - Personnes ressources

Anne SARA, adjointe au chef de bureau de l'action éducative et de la vie scolaire,
anne.sara@agriculture.gouv.fr

Animateur du réseau « développement des pratiques sportives » (en cours de recrutement - à préciser ultérieurement)

Myriam DEMAILLY, chargée du développement des pratiques sportives et de la promotion de la santé, myriam.demailly@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIMÉ

ANNEXE 1 – Dossier de candidature

Concours « Génération 2024 »

A envoyer **au plus tard le 1^{er} décembre 2023** par l'établissement à la DGER
à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

Région :

Titre du projet :

Identification de l'établissement porteur du projet :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Directeur de l'établissement :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Personne ressource - référente du projet :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Labellisation Génération 2024

Établissement déjà labellisé et année de labellisation :

OU

Demande de labellisation G 2024 effectuée et en attente de réponse

Fournir un justificatif de la demande de labellisation effectuée (Exemple : Accusé de réception automatique envoyé lors de la demande sur le site « Démarches simplifiées »)

Description et programme de l'événement :

Les informations renseignées ici doivent permettre au comité de sélection d'apprécier :

- Le contexte éducatif, territorial, et/ou social dans lequel s'inscrit le projet
- Le public concerné
- La variété et l'importance des activités imaginées
- La dimension interdisciplinaire du projet (disciplines associées, modalités...)
- La participation des jeunes dans sa réflexion, son organisation et sa mise en œuvre
- La cohérence et la nature de la collaboration entre établissements participants

- *La pertinence des éventuels partenariats extérieurs*

Si projet inter établissements, identifier les établissements partenaires

Établissement 1 : _____
Ministère de tutelle : MASA - MSJOP - Autre (à préciser) _____
Labellisé G 2024 / Demande de labellisation G 2024 effectuée et en attente de réponse / Non labellisé

Établissement 2 : _____
Ministère de tutelle : MASA - MSJOP - Autre (à préciser) _____
Labellisé G 2024 / Demande de labellisation G 2024 effectuée et en attente de réponse / Non labellisé

Établissement 3 : _____
Ministère de tutelle : MASA - MSJOP - Autre (à préciser) _____
Labellisé G 2024 / Demande de labellisation G 2024 effectuée et en attente de réponse / Non labellisé

Pour les établissements ayant effectués une demande de labellisation et étant en attente de réponse, fournir un justificatif de la demande (Exemple : Accusé de réception automatique envoyé lors de la demande sur le site « Démarches simplifiées »)

Nombre total d'établissements sous tutelle du MASA : __

Parmi les établissements sous tutelle du MASA, nombre d'établissements labellisés ou ayant une demande en cours : __

Rappel : Dans le cadre d'un projet inter établissements, au moins la moitié des établissements sous tutelle du MAA et participant à l'action devront être labellisés ou avoir une demande en cours.

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Fait à :

Le :

Signature et cachet du directeur de l'établissement :

ANNEXE 2 – Budget prévisionnel

Concours « Génération 2024 »

A envoyer **au plus tard le 1^{er} décembre 2023** par l'établissement à la DGER

à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

Concours « Génération 2024 »

Région :

Titre du projet :

Nom de l'établissement :

Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant	Poste	Montant
Déplacements		DGER	
Hébergement		AUTRES FINANCEMENTS	
Restauration			
Matériel			
Prestations			
Divers			
TOTAL		TOTAL	

ANNEXE 3 – Bilan

Concours « Génération 2024 »

A envoyer **au plus tard le 25 août 2024** par l'établissement à la DGER
à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

Concours « Génération 2024 »			
Région :			
Titre de l'événement :			
Date de l'événement :			

Livrable du projet

Au cours du projet, les établissements devront réaliser un clip vidéo montrant ce qui a été fait et mettant en valeur leur action.

Ce clip vidéo devra respecter les critères techniques suivants :

- Durée : entre 2 et 5 minutes
- Format vidéo : H264 (ou .MP4) ; Format son : .MP3
- Image au format 16/9^{ème} ; Taille de l'image 1280x720 pixels (HD) ; Export de l'image (avant envoi) en 720p

Droit d'auteur : Afin de pouvoir réaliser un clip final synthétisant les dix projets des lauréats, les clips transmis le seront en « Créative Commons », laissant apparaître le logo « CCBY-SA » permettant d'utiliser tout ou parti de l'œuvre librement, et/ou sans utilisation commerciale (CCBY-NC-SA)

Droit à l'image : chaque participant (personne apparaissant à l'image) devra avoir signé une autorisation de diffusion d'images (à signer par les parents si mineur). Pour les apprenants ayant déjà signé cette autorisation dans le dossier d'inscription de l'établissement, il n'est alors pas nécessaire d'en produire une supplémentaire.

Personnes ressources pour la réalisation du clip :

- *Eléments liés au scénario, sous-titrage, autorisation de diffusion d'image... :*
Alain PRUDHOMME, alain.prudhomme@supagro.fr
- *Eléments techniques (formats, taille...) :*
Giliane GRANJEAN, giliane.granjean@supagro.fr

Chaque établissement devra **envoyé son clip vidéo par mail au plus tard le 25 août 2024**
à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr.

Bilan financier

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant	Poste	Montant
Déplacements		DGER	
Hébergement		AUTRES FINANCEMENTS	
Restauration			
Matériel			
Prestations			
Divers			
TOTAL		TOTAL	

Synthèse générale

Renseignez ici les informations permettant de faire une brève évaluation de l'action (nombre de jeunes touchés, impacts de l'action en terme de comportements, relations aux partenaires extérieurs, freins et difficultés rencontrées, suites et prolongements éventuels de l'action, etc.)

Fait à :	Le :
Signature et cachet du directeur de l'établissement :	